



ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Attribuée à M. Marc-Antoine PASSOT

20260423-10AP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9 en vigueur,

Considérant que dans un souci de bonne administration ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Marc-Antoine PASSOT disposera d'une délégation de signature en lieu et place du Président pour les domaines et les actes suivants :

COMMANDE PUBLIQUE :

- ♦ Devis et bons de commande pour des montants de commande inférieurs ou égaux à 300 € TTC;

GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS :

- ♦ Réception de colis/ bon de livraison
- ♦ Bordereaux d'envoi
- ♦ Dépôt de plainte en gendarmerie

RESSOURCES HUMAINES :

- ♦ Evaluation de stage
- ♦ Attestation de présence et rapport de stage

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département de l'Ain. Une copie sera adressée à l'intéressée et au receveur de la collectivité.

Fait à Pont-de-Veyle, le 07/04/2026

Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 23/04/2026

Transmis en Préfecture le :

23/04/2026

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260407-20260423-10AP-AI
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026